



Département des Landes

République Française

**MAIRIE DE TARTAS**



**DECISION**

**N° 2020 – D5**

**COVID -19 – Dispositif Aides Financières  
MISSION LOCALE Jeunes de 16 à 25 ans**

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du COVID19, il est apparu nécessaire que le CCAS de la Ville de TARTAS participe aux différents dispositifs d'aides aux personnes,

**CONSIDERANT** que la Mission Locale a mis en place une procédure exceptionnelle d'aide à la subsistance pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficultés financières dans le cadre du confinement pour lutter contre le COVID 19,

**CONSIDERANT** que le CCAS ferait l'avance à la demande de la Mission Locale par émission d'un mandat sur le budget du CCAS, et que le CCAS serait remboursé par la Mission Locale à partir de l'émission d'un titre de recettes,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre en charge sur le budget du CCAS l'avance des aides à la subsistance pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficultés financières d'un montant de 90 €.

**Article 2** : de mandater et d'émettre les titres de recettes correspondants à ces aides sur le budget du CCAS.

**Article 3** : La présente décision sera adressée à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Tartas, le 9 avril 2020.

**Le Maire,**



**J-F. BROQUÈRES**